



Direction de l'Informatique et de l'Aide à la gestion

SÉANCE DU 26 juin 2020 - X.D.4

Responsable administratif : JAMINON Sophie

Tél: 04/221.81.51

Email: sophie.jaminon@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Réparation de l'encolleuse du CIN : poste manquant dans l'offre initiale
Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de
décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu le bon de commande n°202003 du 20 mai 2020 se rapportant à la réparation de l'encolleuse du CIN ;

Attendu que la facture n°1000023471 portant sur la réparation de l'encolleuse et plus particulièrement le poste "filtre mousse", d'un montant de 24,81 EUR (vingt-quatre euros quatre-vingt-un cents), TVA de 21% comprise, transmise en date du 19/06/2020, avec leurs documents justificatifs, à M. le Directeur financier pour imputation à charge de l'article 134/124-02/2020/01 de l'exercice ordinaire 2020 (Engagement n° 2020003259)

Attendu la facture n°1000023471 portant sur la réparation de l'encolleuse est refusée, au motif que le filtre mousse ne faisait pas partie de l'offre initiale ;

Attendu que le technicien de la firme S.A. CP BOURG a dû changer le filtre mousse lors de la réparation de l'encolleuse afin de remettre la machine en état de marche ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'imputation de la facture n°1000023471 portant sur le poste "filtre mousse" de la facture concernant la réparation de l'encolleuse du CIN, d'un montant de 24,81 EUR (vingt-quatre euros quatre-vingt-un cents) à charge de l'article 134/124-02/2020/01 de l'exercice ordinaire 2020 (Engagement n° 2020003259) au motif que ce poste ne faisait pas partie de l'offre initiale ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général

Philippe BOUSSELLE

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,

Wim DEMEYER